

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le 15 janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

Etaient présents : LEMOINE Thierry, GIRARD Betty, LOUIS Daniel, HENNINOT Nathalie, HUVENOIT François, SAINT LEUX Guy, JOLY Jean-Marie, COZZA Mario, THIERRY Christian, THEVENIN Jean.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : L'ANTHOËN Audrey,
ESTRABAUT Vincent ayant donné pouvoir à THIERRY Christian
TRICOT Sylvie ayant donné pouvoir à LEMOINE Thierry
Monsieur THEVENIN Jean a été élu secrétaire.

Date de convocation : 09/01/2013

Date d'affichage : 09/01/2013

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10 – Votants 12

Rappel de l'ordre du jour :

- Achats, vente et échange de terrains
- Plan Local d'Urbanisme
- Fusion et Modification des statuts du SAEP
- CDDL – Foyer rural
- Dépenses d'investissement 2013
- Travaux en cours - commissions
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2013-01 VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX – ROUTE DE COUCY-LE-CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle le projet de vente de terrains à bâtir route de coucy le château. Les divisions parcellaires ayant été effectuées, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir sur le prix de vente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- charge monsieur le Maire de proposer à la vente les 2 lots pour un prix de 30 000 € chacun
- autorise le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2013-02 ACQUISITION AMIABLE DE TERRAIN DANS LE CADRE D'UN PROJET SCOLAIRE

M. le Maire expose que dans le cadre du projet de création du pôle scolaire qui à fait l'objet de discussion au sein du Conseil, notamment au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les parcelles de terrain situées au-dessus de l'école sont prêtes à être échangées,

Le Conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'évaluation à 8 000 € par lot échangé, et constatant l'absence de soulte,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, **en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**

- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'échange des terrains suivants :

Parcelle D 549, lieudit les Hocques, et les parcelles D 645 - 646 - 647 - 648 - 649 lieudit « Cul Eventé » correspondant à 1 ha 24 a 15 ca contre les parcelles communales : ZP 14 et 147 lieudit « Anciennes Bruyères » correspondant à 1 ha 42 a 60 ca

- Autorise M. le Maire ou les Adjointes à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

2013-03 ACQUISITION AMIABLE DE PARCELLES DANS LE CADRE D'UN PROJET SCOLAIRE

M. le Maire expose que dans le cadre du projet de création du pôle scolaire qui a fait l'objet de discussion au sein du conseil, notamment au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les parcelles de terrain situées au-dessus de l'école sont prêtes à être achetées,

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2012 du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, **en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des terrains suivants :

Parcelle D 642 pour la somme de 925 €,

Parcelles D638 – D 643 – D 718 pour la somme de 7000.00€/hectare soit 3 703 €

Parcelle D 644 pour la somme de 770 €

- Autorise monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

2013-04 DELIBERATION MODIFICATIVE DU P. L. U. SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente les modifications qui seraient à apporter au P.L.U. à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées et par le commissaire enquêteur et des souhaits exprimés par le public lors l'enquête publique. Ces observations nécessitent d'être prises en compte dans le P.L.U. et donc de modifier son contenu, conformément à l'article L 123-10 du code de l'Urbanisme.

Ce sont ces modifications qui font l'objet de la présente délibération. La prise en compte de la plupart des observations conduites à des modifications mineures du P.L.U. C'est le cas notamment :

Avis de l'État et des personnes associées sur le projet arrêté

Observations

Avis du conseil municipal

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE

Avis favorable.

Prend acte

CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Avis favorable.

Prend acte

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Il existe 8 hydrants d'eau sur la commune, dont 3 présentant des défauts de débit et de pression. Le SDIS signale également l'absence de défense incendie auprès des fermes du Wallon, la Maison Bleue, Le Château, Le Marais, et Loire. La défense incendie devra être étendue dans les zones suivantes :

- Zone AU « L'Abalète »,
- Zone AU « La Sente du Sognier »,
- Zone AU « La Maison Blanche »,
- Zone AUz « Le Hubeau »,
- Zone U, rue du 9^{ème} Zouave.

Aujourd'hui la commune compte 9 hydrants, la ferme du marais est desservie (rue du Marais). Le syndicat des eaux s'est engagé à mettre le tout aux normes au fur et à mesure.

Pour information, la Maison Blanche est desservie ainsi que la rue du 9^{ème} Zouave. La Ferme de Loire serait défendue par le réservoir de Vézaponin (syndicat de Morsain).

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

Avis défavorable.

- Le nombre de logements n'est pas cohérent avec les objectifs du Pays Chaunois. Il conviendrait de revoir prioritairement le zonage des lieux-dits « Le Calvaire » et « L'Arbalète ».
- Le PLU n'envisage pas de zone dont l'urbanisation sera différée dans le temps.
- Le dimensionnement du secteur NI, ferme d'Orgival n'est pas justifié. Il conviendrait de réduire la zone au strict nécessaire.

La Communauté de Communes est en cours d'étude du PLH, des échanges de capacités ont été revus entre les différentes communautés de communes, le tout validé par le projet. Le développement des « communes rurales » va donc être augmenté. On peut donc tenir compte de cette situation dans le présent PLU.

La zone de l'Arbalète sera classée en 2AU.

Le propriétaire est venu préciser son projet au cours de l'enquête. Le secteur NI sera réduit en fonction du projet.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L' AISNE

- Le projet de PLU semble incompatible avec les dispositions du SCOT. Il apparaît indispensable d'adapter

CF remarque ci-dessus.

Avis de l'État et des personnes associées sur le projet arrêté

Observations

Avis du conseil municipal

les zones AU dans le cadre fixé par le SCOT ;

- Concernant le secteur NI – Ferme d'Orgival, il conviendrait de calibrer la zone aux besoins du projet.

Le propriétaire est venu à l'enquête publique préciser sa demande ; le secteur NI sera réduit.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Avis favorable.

La commune comprend 22 établissements inscrits au fichier de la CCI de l'Aisne, qui génèrent 39 emplois.

- La zone Uz détermine une emprise sur des demi-bâtiments. Ne vaudrait-il pas mieux inclure le bâtiment entier en zone Uz ?
- Justifier les délimitations des zones qui ne sont définies que d'un seul côté de la voie (Zone AUz, Zones AU et U).
- AUz11 : tout bardage est interdit en AU, de même que les toits plats. Est-ce autorisé en zone AUz ?
- Développer les justifications d'emprise de zonage ;
- P87 : reprendre le commentaire sur l'existence d'une zone Uz au sein de la zone U ;
- P126 : corriger le commentaire sur la TP ;
- P127 : la zone Uz n'est pas une diversification de l'activité agricole mais une activité complémentaire et existante sur le même site : zone agricole et zone artisanale.

Le zonage Uz de la ferme du Marais correspond précisément à la réalité des choses, cette ferme étant le siège de 2 entités économiques distinctes : la ferme et une entreprise de TA. C'est la topographie qui rend inconstructible un côté de la voie. Le règlement sera revu et tiendra compte des remarques de la CCI : bardage autorisé... De même, la rédaction du rapport de présentation sera reprise pour tenir compte des remarques.

DIRECTION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

Avis favorable.

Prend acte

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (REÇU HORS DÉLAI)

La DDT attire l'attention sur les points suivants :

- La zone AU « Le calvaire » est comprise dans une ZNIEFF de type 1. Cela pose question de la compatibilité de ce zonage AU avec le SCOT qui prévoit la protection des secteurs inventoriés en ZNIEFF, par un classement en zone N ;
- Certains points de règlement mériteraient d'être revus par souci de cohérence avec le SCOT, suite aux évolutions réglementaires ou pour lever toute ambiguïté.
- L'article R.123-2 prévoit la proposition d'indicateurs de suivi qui devront être précisés dans le rapport de

La zone du Calvaire ne serait concernée que sur une petite partie seulement par la ZNIEFF. On doit en plus tenir compte des rapports d'échelle. Dans tous les cas, la ZNIEFF n'interdit pas les constructions. Cette zone du Calvaire correspond à un champ agricole. Ne s'y trouve aucun boisement, ni zone

Avis de l'État et des personnes associées sur le projet arrêté

Observations

Avis du conseil municipal

présentation.
Avis favorable sous réserve des observations formulées.

naturelle.
Les indicateurs seront définis sur la base : du nombre de permis de construire, sur l'avancement de l'urbanisation dans les zones AU, la réalisation des ER prévus, l'évolution des infrastructures : eaux, défense incendie...

Parti d'aménagement :

- Ce projet de PLU apparaît trop ambitieux vis-à-vis des objectifs du SCOT. Le nombre de logements prévus en zone AU représente une densité de 12 logements/ha, loin des objectifs fixés par le SCOT.
- Il paraît judicieux de classer le secteur l'Arbalète en réserve foncière 2AU, vu les capacités des dents creuses (« Devant le Calvaire » et « La Rue d'Orgival et la Sente du Sognier »).
- La zone AU « Le calvaire » est comprise dans la ZNIEFF « Montagne des carrières à Orgival et pelouse du Mont du Crocq ». L'état initial est insuffisant. Un inventaire écologique sur le cycle biologique complet des espèces signalées dans la ZNIEFF aurait du être fourni, pour s'assurer de l'absence de ces espèces et de leurs habitats. L'urbanisation de cette zone n'est pas recommandée par rapport aux orientations du SCOT. La forme et la situation de la zone semblent par ailleurs peu propices à un développement cohérent (voie en impasse).
- Il manque un inventaire écologique pour identifier plus précisément les bio-corridors et l'analyse de leur fonctionnalité. La zone AU « Bas de la côte du Sognier » est en limite du bio-corridor connu.
- Le règlement des zones A et N permet l'installation de clôtures en grillage ; or, pour assurer la continuité écologique, il est recommandé de réglementer les clôtures en n'autorisant que les clôtures à deux ou trois fils, au niveau des bio-corridors.

Voir réponse ci-dessus.
Le secteur de l'Arbalète sera affiché en 2AU

Les élus souhaitent maintenir cette zone, car elle pourrait être aménagée rapidement. La zone est entièrement cultivée et ne compte aucun habitat protégé tel que décrit dans la ZNIEFF.

La zone du Sognier est en limite du bio-corridor mais ne le coupe pas. Les élus estiment qu'il n'est pas du ressort du PLU de Trosly d'identifier plus précisément les bio-corridor.
Les élus sont d'accord pour les clôtures « agricoles » mais souhaitent que les fermes puissent s'entourer de grillage pour des raisons de sécurité.

Les aspects réglementaires :

- Le rapport de présentation ne fournit aucun indicateur pour évaluer les résultats de l'application du PLU.

Voir réponse ci-dessus

Avis de l'État et des personnes associées sur le projet arrêté

Observations

Avis du conseil municipal

- La zone NI de 3ha (Ferme d'Orgival) n'est pas clairement identifiée dans le rapport de présentation (zone de loisirs ou activité de location de salle). Il serait judicieux de réduire fortement cette surface.
- La zone NI (près de l'étang) inclut deux parcelles agricoles. Un projet devrait être annexé au PLU pour connaître le nombre de constructions possibles. Le règlement devrait préciser le nombre et la surface des chalets, la nature du pavillon-club (point d'accueil ou hôtel), le type de logements (local ou pavillon)...
-
- Le SCOT préconise un retrait constant par rapport aux voies et emprises publiques ; il y a lieu de prévoir un recul maximal dans les articles U6 et AU6.
- Préciser que « lorsque la construction projetée doit jouxter un immeuble existant construit le long de la limite séparative commune, elle devra être édifiée en respectant le même retrait que le bâtiment existant, en alignant sa façade sur celle du bâtiment contigu ».
- U12 et AU12 : il ne paraît pas logique de ne pas réglementer le stationnement pour les logements aidés (rappeler la dérogation prévoyant une place par logement).

Le secteur NI sera réduit suite à la demande du propriétaire lors de l'enquête publique.

Les élus souhaitent laisser des possibilités d'extension à l'activité de pêche ; les terrains aujourd'hui cultivés sont marécageux et n'ont pas une qualité agronomique importante. Le projet comptait une dizaine de chalets mais le règlement précise que la « construction » ne devra pas dépasser 10 % de la surface du site, cela permet une bonne maîtrise de son développement. Le pavillon-club ne restera qu'un point d'accueil et les chalets ne serviront qu'au logement momentané des pêcheurs.

Les élus ne souhaitent pas de recul maximal car pour densifier la zone U (objectif de la loi Grenelle), il n'y aura pas d'autre possibilité que de construire en profondeur.

Sur l'alignement des façades, les élus estiment que compte tenu de la réduction des tailles de parcelles et de l'assainissement autonome, il est difficile de contraindre encore plus les reculs au risque de rendre une construction impossible.

Pour le stationnement des logements aidés : sera fait.

Avis de l'État et des personnes associées sur le projet arrêté

Observations	Avis du conseil municipal
<ul style="list-style-type: none"> - A2 : les deux premières prescriptions devraient être remplacées par : « les constructions à usage d'habitation et d'activités liées et nécessaires à une exploitation agricole » afin de clarifier les dispositions en termes d'occupations du sol admises. - Remplacer les références SHON et SHOB par « surface de plancher » (notamment dans l'article N2). 	<p>Les élus ne souhaitent pas ajouter « nécessaires » aux constructions agricoles. Ils estiment que l'exploitant est apte à juger par lui-même de la nécessité de sa construction.</p> <p>SHON et SHOB seront corrigées au profit de surfaces de plancher (Article Ah2).</p>

Observations du public sur le projet soumis à enquête publique

Réf	Observations	Avis du commissaire enquêteur	Avis du Conseil municipal
1	<p>Monsieur Lemoine souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - implanter des bungalows sur la parcelle 962 du lieu-dit Orgival, classé en zone U ; mais le règlement de la zone interdit les habitations légères de loisirs. - réduire l'emprise du secteur N1, en cohérence avec le projet d'y réaliser des chalets, piscine, terrains de volley, pétanque... - réaliser une salle de réception dans les bâtiments agricoles existants (parcelle 836 - Orgival), classés en A. Un classement en zone U serait préférable, pour ces bâtiments qui ne sont plus appropriés à l'exploitation. 	<p>Une partie des bâtiments est déjà classée en zone U. Rien ne s'oppose à ce que l'ensemble des bâtiments soit classé en zone U.</p> <p>La création d'une activité complémentaire à celle existante s'inscrit dans une parfaite cohérence.</p> <p>La ferme d'Orgival bénéficiant d'une situation particulière, il sera important de ménager une vue dégagée vers l'aval et de n'installer que des constructions s'intégrant parfaitement au paysage.</p> <p>► Avis favorable au changement de classement des bâtiments.</p>	<p>Il n'est pas souhaité autoriser les bungalows au sein de la zone U, au risque de voir se développer ce type de construction au sein du village.</p> <p>La municipalité est d'accord pour la réduction du secteur N1, comme proposé et le classement des bâtiments agricoles en zone U.</p>
Avis favorable du commissaire – enquêteur			

Madame Nathalie HENNINOT directement intéressée par une décision la concernant quitte la salle au moment du vote,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que les remarques des personnes associées et les observations du commissaire enquêteur faisant suite à l'enquête publique nécessitent une modification du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des membres présents** le conseil municipal décide d'arrêter les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2013-05 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R. 123-19 ;
- VU la délibération en date du 03 mai 2011 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- VU la délibération en date du 14 février 2012 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU les avis des personnes publiques associées et consultées,
- VU l'arrêté municipal en date du 04 juillet 2012 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU l'avis de la chambre d'agriculture du 19 décembre 2012.
- VU la délibération en date du 15 janvier 2013 modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité des membres présents**

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la Direction Départementale des Territoires à Laon.

La commune étant couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération deviendra exécutoire :

- à compter de sa transmission en préfecture / sous-préfecture
- et de l'accomplissement des mesures de publicité.

2013-06 CREATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local (P.L.U.) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au P.L.U. opposable, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations définies à l'article L 210.1 du code de l'urbanisme.

- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 janvier 2013

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide d'instituer le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur les zones suivantes : zone urbaine : U et zones à urbaniser : 1AU et 2AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme de Trosly-Loire ;
- précise que Monsieur le Maire dispose désormais du pouvoir de déléguer l'exercice de ses droits de préemption sans avoir à convoquer au préalable le Conseil Municipal pour délibérer sur chaque opération immobilière particulière. Ce pouvoir lui est conféré par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- précise que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux locaux d'Annonces Légales : L'Union et l'Aisne Nouvelle

Une copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux ;
- à Monsieur le directeur départemental des territoires ;
- à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

2013-07 CREATION DU SAEP DE LA BASSE QUINCY

Monsieur le Maire fait lecture de l'arrêté préfectoral portant sur la fusion du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Guny et du syndicat des eaux de la région de Blérancourt et du projet de création du syndicat d'alimentation en eau potable de la Basse Quincy, ainsi que du projet de statuts de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents,**

- accepte le projet du nouveau périmètre de solidarité tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012,
- approuve la fusion et la création du syndicat d'alimentation en eau potable de la Basse Quincy
- approuve le projet de statuts du nouveau SAEP de la Basse Quincy

2013-08 DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT LOCAL POUR L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle polyvalente, du fait de ses soubassements en bois ayant subi de nombreuses dégradations, consomme énormément de chauffage. Pour améliorer les performances énergétiques, des travaux sont à envisager. Une délibération a été prise le 3 mai 2011 afin de solliciter une subvention auprès du Département. Des précisions sont à apporter : la commune demande une subvention au Département au titre du CDDL pour l'amélioration de la performance énergétique de la salle polyvalente, au taux le plus élevé possible et s'engage à prendre en charge la part non couverte par la ou les subventions.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- ♦ Approuve ce projet ;
- ♦ Autorise le Maire à signer toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

2013-09 DELIBERATION AUTORISANT LE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : 1 090 €

Chapitre 21 : 20 214 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité des membres présents**, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2013-10 FDS 2011

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal de la commune de Trosly-Loire, à l'unanimité des membres présents,

- Sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2011 pour les travaux suivants :

N° opération	Nature des travaux	Appellation et n° de la voie	Linéaire	Montant global TTC	Montant subventionnable retenu HT	taux	Montant de la subvention
11-3402	Voirie	VC1 rue du Sognier	44.00	7 649.2070	6 395.65	42 %	2 686.17
11-3403	Voirie	VC0 rue du 9e Zouave	9.00	4 951.44	2 700.00	42 %	1 134.00
11-3404	Voirie	VC0 rue du Mai	14.00	1 718.65	1 437.00	42 %	603.54
11-3405	Voirie	VC rue de Vézaponin	22.00	2 403.96	2 010.00	42 %	844.20
PROGRAMME		TOTAL	89.00	16 723.25	12 542.65		5 267.91

- s'engage :

↳ à affecter à ces travaux 11 455.34 € sur le budget communal

↳ à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à partir de la date de notification.

TRAVAUX EN COURS - COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle que le lot de peupliers proposé à la vente le 14 mai 2012 n'avait pas trouvé preneurs. Le marché étant au plus bas, ce lot ne sera pas remis à la vente.

Monsieur le Maire remercie monsieur Clément qui a généreusement scanné les photographies de l'église prises par Sabine THEVENIN et en a fait une copie pour la mairie.

Des vols ont été commis au cimetière. Le Conseil Municipal met l'accent sur les travaux prévus en 2012, notamment l'allée centrale et le mur endommagé, qu'il faudra prévoir au budget 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Le secrétaire de séance :

Jean THEVENIN